



MAISON DE QUARTIER DES AUJOLETS

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE FESTIVE DES AUJOLETS

Entre

Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire de la Commune de SEYSSSES

D'une part,

Et

M. ou Mme

Représentant de l'association :

Domicilié(e) à :

N° téléphone :

Mail :

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle et s'engage à le respecter (signer le règlement lu et approuvé).
- L'utilisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- L'autorisation de location de la salle ou les conditions d'utilisation sont susceptibles d'évoluer selon les règles en vigueur pour lutter contre la pandémie de COVID-19.
- L'utilisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du àh...
au àh....

Objets précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

Mesure de sécurité :

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance :

L'utilisateur déclare avoir souscrit une extension de garantie de son assurance habitation garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le n° :, elle a été souscrite le :
auprès de :

Les dommages sont à déclarer par l'utilisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Prix :

Le présent droit d'utilisation est accordé à :,
moyennant le règlement de la somme de€.

La prise de possession des locaux se fera après l'état des lieux, sous réserve du dépôt du dossier de réservation complet, la remise d'un chèque de caution de 500€ et d'un chèque de caution ménage d'un montant de 180€ à l'ordre du Trésor Public.

Autorise la destruction des chèques ☐

Viendra reprendre les chèques ☐

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux (1 pour l'utilisateur et 1 pour la Mairie)

L'utilisateur, responsable de la location :

Jérôme BOUTELOUP
Maire de Seysses